

Les objets mentionnés ci-dessus sont conservés dans la commune citée dans la liste dans le département du Jura. Ils constituent des biens publics de la commune propriétaire de ces objets mobiliers. Ces objets sont affectés perpétuellement au culte catholique et font partie du domaine public.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et à Madame la Préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté (Direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables, (chacun en ce qui le concerne), de son exécution.

Fait à Lons-le-Saunier, le :

27 MARS 2017

Le Préfet du Jura,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI